

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT**N ° I-3968**

présenté par

M. Echaniz, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, M. Belhaddad, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Eskenazi, M. Faure, Mme Froger, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, M. Houlié, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

à l'amendement n° 582 (Rect) de M. de Courson

APRÈS L'ARTICLE 12

I. – Compléter la première phrase de l'alinéa 11 par les mots :

« affectés à la location intermédiaire mentionnée au IV de l'article 199 *tricies* ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa 11, supprimer les mots :

« 0,5, ».

III. – en conséquence, à la fin de la même seconde phrase dudit alinéa 11, substituer aux mots :

« IV de l'article 199 *tricies* »

les mots :

« même article ».

IV. – En conséquence, compléter la première phrase de l’alinéa 12 par les mots :

« , affectés à la location intermédiaire mentionnée au IV de l’article 199 *tricies* ».

V. – En conséquence, à la fin de la seconde phrase du même alinéa 12, substituer aux mots :

« du IV de l’article 199 *tricies* »

les mots :

« même article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement des députés Socialistes et apparentés et porté de manière transpartisane vise à modifier les taux d’amortissement proposés dans le cadre de la création du statut du bailleur privé afin de favoriser la location vers les ménages de la classe moyenne et d’équilibrer le coût du dispositif pour les comptes publics avec la poursuite de nos objectifs au titre de la politique du logement.

Il est ainsi proposé de recentrer le dispositif en direction des bailleurs pratiquants des loyers encadrés.

Il vise ainsi à établir les taux d’amortissement pour les logements neufs comme suit :

- 3,5 % pour les locations en LLI
- 4,5 % pour les locations sociales
- 5,5 % pour les locations très sociales

Il est proposé les taux d’amortissement suivants pour les logements anciens sous conditions de travaux :

- 3 % pour les locations en LLI
- 3,5 % pour les locations sociales
- 4 % pour les locations très sociales